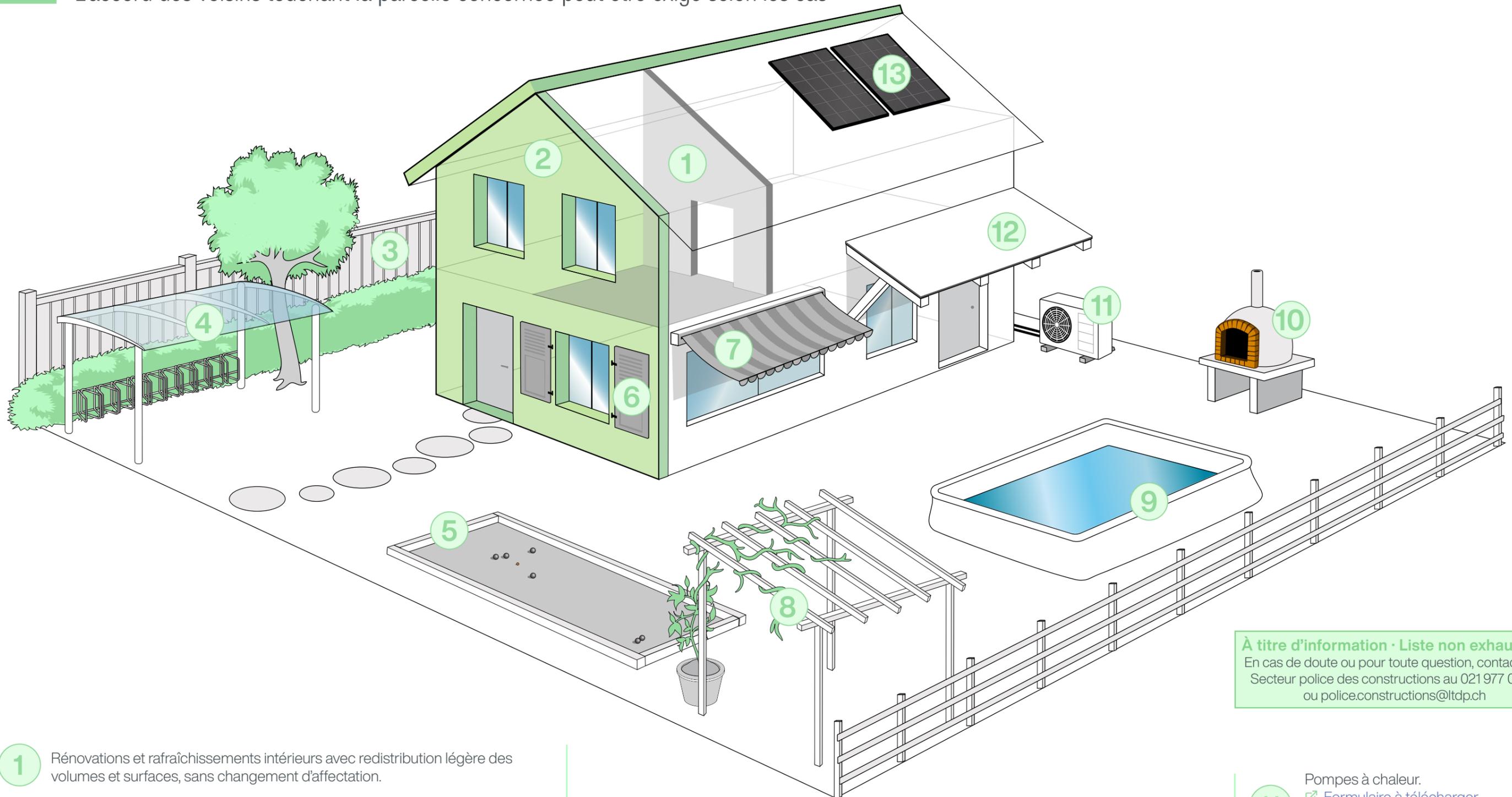


2 Travaux de minime importance dispensés d'enquête publique faisant l'objet d'une autorisation municipale (art. 111 LATC et 72d RLATC)

L'accord des voisins touchant la parcelle concernée peut être exigé selon les cas



À titre d'information · Liste non exhaustive
En cas de doute ou pour toute question, contacter le
Secteur police des constructions au 021 977 01 60
ou police.constructions@ltdp.ch

- 1 Rénovations et rafraîchissements intérieurs avec redistribution légère des volumes et surfaces, sans changement d'affectation.
- 2 Isolations périphériques. Revêtements et teintes de façades, de toitures, teintes de volets et de stores à faire approuver par la Municipalité. Soumettre échantillon de couleur. [Subventions](#)
- 3 Clôtures et palissades entre 1.20 m et 2 m de hauteur et murs de minime importance, sous réserve de l'article 86 LATC (voir également le Code rural et foncier). Au cas par cas.
- 4 Abris pour vélos dès 8 m², jusqu'à 12 m².

- 5 Terrains de pétanque.
- 6 Zone Bourg-Dessous : remplacement de fenêtres et volets.
- 7 Stores bannes en façade ou au-dessus d'une vitrine d'un commerce ou d'un établissement public.

- 8 Couverts et pergolas jusqu'à 12 m².
- 9 Piscines saisonnières hors-sols dès 4 m³.
- 10 Barbecues, fours à pain et à pizza, ou installations similaires.

- 11 Pompes à chaleur.
[Formulaire à télécharger](#)
[Subventions Commune](#)
[Subventions Canton](#)
- 12 Travaux de minime importance tels que création d'avant-toits, terrasses, rampes d'accès et escaliers extérieurs.
- 13 Installations solaires.
[Subventions Commune](#)
[Subventions Canton](#)
[Subventions Confédération](#)